



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Dans quels cas le décès de l'assuré n'entraîne-t-il pas le versement de l'assurance-vie ?

Vérfié le 29 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans les 2 situations suivantes, le bénéficiaire de l'assurance vie désigné dans le contrat ne recevra pas les primes :

- Suicide de *[l'assuré: titreContent](#)* au cours de la 1^{ère} année du contrat
- Condamnation du bénéficiaire pour avoir donné volontairement la mort à l'assuré ou au *[souscripteur: titreContent](#)* (en général, le souscripteur est également l'assuré). Si d'autres personnes ont été désignées comme bénéficiaires, elles peuvent percevoir le capital prévu au contrat.

Textes de loi et références

- Code des assurances : articles L132-1 à L132-27-2 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174038&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006174038&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Suicide (article L132-7), bénéficiaire condamné pour avoir donné volontairement la mort à l'assuré (article L132-24)

Pour en savoir plus

- Le site de la finance pour tous [↗](http://www.lafinancepourtous.com) (<http://www.lafinancepourtous.com>)
Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0